

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013



Année 2011-2012

DOCUMENT SYNTHÈSE

DÉCEMBRE 2012

Ce quatrième *Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2011-2012* a été adopté par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD) le 5 décembre 2012.

Approbation : Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Rédaction et Coordination : Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la
Faune et des Parcs (MDDEFP)

Direction :
Luc Vézina

Responsable :
Maxime Bélisle

Collaborateurs :
Daniel Coulombe
Line Brière
Martin Vachon

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-66723-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

*Ce rapport est disponible sur le site Web du
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :
www.mddefp.gouv.qc.ca.*

Résumé

La démarche gouvernementale de développement durable interpellait au 31 mars 2012 122 ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec. Ces organisations emploient près de 130 000 personnes. Les organisations visées par la Loi sur le développement durable ont été invitées à mettre en œuvre des actions concrètes et structurantes afin de concourir à l'atteinte des 29 objectifs de la stratégie gouvernementale.

Les faits saillants démontrent que les organisations continuent de s'investir d'une façon importante dans la démarche de développement durable en réalisant leur Plan d'action. Les statistiques sommaires présentées au tableau 6 mettent bien en évidence une progression ou un maintien des engagements des ministères et organismes (MO) en regard des principaux paramètres de suivi de la Stratégie (activités incontournables et Indicateurs annuels de performance administrative).

Les résultats extraits du formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2011-2012* permettent d'établir un portrait de la performance de l'administration publique québécoise dans sa démarche de développement durable. Ils témoignent non seulement de l'ampleur de la démarche, mais de l'importance du mouvement en cours au sein de l'État qui contribue à la recherche de cohérence prescrite par la Loi. Quelques faits saillants tirés des 121 formulaires reçus illustrent la progression de la démarche gouvernementale et de la mobilisation de son personnel au cours de l'année 2011-2012 :

- ✓ 121 organisations ont mis en œuvre des gestes ou des activités de sensibilisation ou de formation de leur personnel (activité incontournable 1).
- ✓ 121 organisations ont mis en œuvre des activités ou des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, pour atteindre les objectifs environnementaux ou pour adopter un cadre ou un système de gestion environnementale (activité incontournable 2) :
 - 70 organisations ont adopté un cadre ou un système de gestion environnementale. Ces organisations emploient plus de 66 % du personnel de l'Administration.
 - Près de 88 % des organisations, employant près de 98 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux.
 - 95 % des organisations, employant plus de 99 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 3 des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.
- ✓ 59 organisations, employant un peu plus de 37 % du personnel de l'Administration, ont utilisé formellement le *Guide de prise en compte des principes de développement durable* au cours de l'année 2011-2012.

La grande majorité des 1 103 actions des plans d'action, soit 1 081, sont débutées (56), poursuivies (783) ou complétées (242). Seulement 22 actions n'étaient pas débutées au 31 mars 2012. Celles-ci devraient pour la plupart être entreprises au cours de l'année 2012-2013.

Table des matières

Résumé	iii
Table des matières.....	iv
Introduction.....	5
I. Obligations en matière de suivis et de bilans	5
II. La stratégie gouvernementale et ses composantes	7
III. Un quatrième rapport de suivi de la Stratégie.....	7
1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable.....	9
1.1 Statistiques générales.....	9
1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données	9
1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle	10
1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet.....	10
1.1.4. Section distincte du rapport annuel de gestion ou d'activités.....	11
1.1.5. Engagements des ministères et organismes	11
1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables.....	12
1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.....	12
1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.....	13
1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial	16
Annexe 1 – Indicateurs annuels de performance administrative.....	19
Annexe 2 – Liste des organisations visées par le Rapport de l'année 2009-2010	20
Annexe 3 – Lexique	23

Introduction

Le présent rapport dresse un quatrième bilan de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après nommée la Stratégie). Il découle d'une série de mesures prévues par la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) (ci-après nommée la Loi), adoptée en avril 2006. Ces mesures concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique québécoise (ci-après nommée l'Administration). Elles visent également à assurer, notamment par la prise en compte des 16 principes de développement durable, la cohérence des engagements poursuivis par les organisations en vue d'atteindre les objectifs retenus dans la Stratégie. Cette cohérence se traduit par :

- i. des actions, des gestes et des indicateurs formulés pour démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, répondant ainsi aux exigences de la Loi sur le développement durable;
- ii. une utilisation formelle des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet, tels que le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, le *Guide de prise en compte des principes de développement durable* et le *Guide pour un financement responsable*.
- iii. un apport immédiat et significatif aux trois activités incontournables énoncées dans la Stratégie :
 - mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique,
 - mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable,
 - mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial;
- iv. des plans d'action arrimés étroitement à la mission des organisations, chacune ayant profité de l'occasion pour renouer ou apprécier sa contribution historique et actuelle à la démarche de développement durable, allant ainsi au-delà des seules prescriptions exigées par la Loi à cette étape-ci;
- v. des plans d'action s'inspirant des orientations et des plans stratégiques des organisations, ou même les inspirant, consolidant ainsi l'appropriation de la démarche de développement durable.

Ce rapport démontre l'état d'avancement de la démarche de l'administration publique ainsi que la volonté des organisations à y contribuer. Les ministères et organismes ont poursuivi la mise en œuvre des activités ou des gestes concrets au cours de l'année 2011-2012, dont de nombreux contribuent aux activités incontournables prévues par la Stratégie.

Les plans d'action de développement durable et le formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2011-2012* constituent les pièces maîtresses qui ont servi à la rédaction de ce quatrième rapport. Les informations présentées ici, particulièrement les regroupements d'actions sous forme de thématiques pour décrire la contribution de tous à l'atteinte de chacun des objectifs de la Stratégie ont été validées lors de rencontres de discussions avec l'ensemble des ministères et organismes en août 2009. Cent vingt et un formulaires de collecte des indicateurs annuels de performance administrative 2011-2012 ont été retournés au Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (BCDD), responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie.

La grande majorité des 1 103 actions des PADD sont en cours de réalisation tel que prévu dans ces plans. Deux cent quarante-deux actions sont complétées depuis le début de la mise en œuvre de la Stratégie. L'analyse totale et complète de l'ensemble des résultats obtenus sera effectuée en 2013 lors de la rédaction du rapport de mise en œuvre quinquennal de la Stratégie, tel que prévu par la Loi sur le développement durable et au terme de la période de réalisation de la grande majorité des actions des PADD.

I. Obligations en matière de suivis et de bilans

La Loi sur le développement durable vise à instaurer, au sein de l'Administration, un nouveau cadre de gestion afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Chaque organisation visée par la Loi est tenue, selon l'article 15, de préciser dans son Plan d'action quelles actions elle entend mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux précisés dans la Stratégie.

Encadré 1 – Article 15

« Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société. »

De surcroît, l'article 17 prévoit, entre autres, que chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration et assujetti à l'application de l'article 15 fasse notamment état, sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités, des objectifs auxquels il entend contribuer et du degré d'atteinte des résultats qu'il s'est fixés.

Encadré 2 – Article 17, alinéas 1 et 2

« 1^o des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, en conformité avec ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à la mise en œuvre progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;

« 2^o des différentes activités ou interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en précisant les indicateurs de développement durable ainsi que les autres moyens ou mécanismes de suivi retenus. »

En vertu de l'article 13, alinéa 3, de la Loi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit coordonner l'élaboration de rapports périodiques.

La Stratégie précise que ces rapports doivent notamment permettre de faire le lien entre les résultats atteints par les organisations et les objectifs de la Stratégie et la progression du développement durable au Québec, mesurée à l'aide des indicateurs de développement durable. De plus, ils doivent faire état de la performance administrative de l'administration publique, notamment en ce qui a trait aux orientations prioritaires.

À la suite d'une décision prise par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) en juin 2008, ces bilans périodiques prennent la forme d'un rapport annuel, compte tenu de l'ampleur de la démarche et de ses implications, notamment par le nombre d'organisations impliquées, la portée des objectifs gouvernementaux et la nécessité d'apporter un éclairage continu quant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Les mesures sont constituées des indicateurs de suivi des actions et des gestes élaborés par les MO et des indicateurs de suivi de la stratégie gouvernementale. Les indicateurs de suivi de la Stratégie permettent d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ils se déclinent en deux catégories : ceux de suivi des objectifs de la Stratégie et ceux qui font état de la performance de l'administration publique, soit les « indicateurs annuels de performance administrative ». Les indicateurs de suivi de la Stratégie ont été élaborés par le MDDEFP en étroite collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec et les ministères et organismes concernés.

L'analyse de l'évolution des résultats des indicateurs de suivi de la Stratégie en regard des objectifs sera présentée dans le rapport de mise en œuvre quinquennal en 2013.

Les indicateurs des plans d'action, quant à eux, font état du niveau d'achèvement des engagements annoncés par les organisations. Les classifications courantes distinguent généralement quatre types d'indicateurs permettant de réaliser le suivi des engagements, soit les indicateurs d'effets, de réalisation, de prestation et d'effort.

Tableau 1 : Types d'indicateurs

Indicateur d'effets	Mesure les effets et des conséquences des actions du gouvernement sur un milieu ou une communauté.
Indicateur de réalisation	Mesure le niveau d'avancement d'une action par rapport au produit final escompté.
Indicateur de prestation	Mesure un service rendu ou des activités récurrentes offertes à des clientèles et à des partenaires.
Indicateur d'effort ou d'intrants	Mesure les ressources utilisées pour produire des extrants ou une action menée afin de produire des effets ou impacts.

Les types d'indicateurs les plus présents dans les plans d'action de développement durable sont les indicateurs de réalisation et de prestation, qui représentent 83 % du total des indicateurs.

Les indicateurs d'effets se trouvent davantage dans deux univers d'action :

- Condition de travail et habitudes de vie (objectif 4) : lésions professionnelles, adoption de comportements individuels favorables à la qualité de vie, etc.
- Gestion environnementale (objectifs 6, 7 et 8) : consommation de ressources, valorisation de matières résiduelles, production d'énergies renouvelables, etc.

Les indicateurs d'effort sont moins présents dans la première génération des plans d'action de développement durable.

II. La stratégie gouvernementale et ses composantes

La Stratégie expose la vision, les enjeux, les orientations stratégiques ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que poursuit l'Administration en matière de développement durable. Afin de guider le lecteur au fil des sections suivantes, il importe de rappeler ces composantes qui constituent le corps de la Stratégie.

Premièrement, la Stratégie expose la vision gouvernementale d'un développement durable :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Deuxièmement, en relation avec la vision, la Stratégie repose sur trois enjeux fondamentaux qui ont une influence sur la qualité de vie des générations actuelles et futures : accroître la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Troisièmement, les enjeux se traduisent en neuf orientations stratégiques qui reflètent les principales préoccupations et aspirations exprimées par la société. Elles tracent donc la voie que le gouvernement entend prendre. Trois de ces orientations sont prioritaires :

- Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Finalement, les neuf orientations stratégiques se déclinent en 29 objectifs qui ont guidé les organisations dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable.

Ainsi, la Stratégie constitue le cadre de référence par lequel le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre dans sa démarche de développement durable.

III. Un quatrième rapport de suivi de la Stratégie

Les résultats extraits des plans d'action et du formulaire de reddition de comptes témoignent

d'une grande diversité qui reflète la nature de l'administration publique dans les engagements poursuivis par les organisations. Outre les engagements formels (inscrits dans les plans d'action de développement durable), plusieurs organisations ont mis en œuvre des actions ou des gestes qui ne sont pas inscrits dans leur Plan d'action, mais qui peuvent néanmoins contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ainsi, ces actions ou ces gestes ne sont pas pleinement reflétés dans le présent rapport.

Ce rapport est structuré en deux grands chapitres. D'abord, une mise en contexte et des observations générales, notamment en dressant un portrait global de l'Administration et de sa contribution à la démarche de développement durable, sont exposées. Le chapitre 2 décrit pour sa part les thématiques générales dégagées des plans d'action pour chacun des 29 objectifs de la Stratégie et l'évolution des engagements en nombre d'actions non débutées, débutées, poursuivies, complétées ou retirées.

Une analyse des résultats obtenus sera effectuée en 2013 dans le rapport quinquennal prévu par la Loi au terme de la période de réalisation de la grande majorité des actions des plans d'action de développement durable des ministères et organismes gouvernementaux.

1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable (SOMMAIRE)

Les organisations gouvernementales étaient tenues de remplir le formulaire portant sur les indicateurs annuels de performance administrative pour l'année 2011-2012. Les indicateurs annuels de performance administrative font suite à l'adoption, le 12 juin 2008 par le Comité interministériel du développement durable, du Système d'indicateurs de développement durable. Ce quatrième exercice de reddition de comptes, tenu du 3 avril au 16 mai 2012, a permis de dresser un portrait de la performance administrative de l'État, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des engagements énoncés dans les plans d'action et à la contribution des organisations aux orientations stratégiques prioritaires au cours de la période de référence, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Ainsi, toutes les actions ou tous les gestes effectués après le 31 mars 2012 n'ont pas été comptabilisés dans ce rapport. Au total, 121 organisations ont répondu à cette exigence de reddition de comptes.

Cette section présente les résultats qui témoignent du mouvement qui s'est déployé au sein de l'administration publique depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie en janvier 2008. Des statistiques générales sont présentées dans les sous-sections qui suivent. Les statistiques relatives aux activités incontournables sont également exposées.

Note importante

Le nombre d'organisations qui ont retourné un formulaire rempli est moins élevé qu'en 2011, soit 121 par rapport à 126. Plusieurs organismes ont complété leur intégration à une autre organisation au cours de l'année 2011-2012, à la suite de l'adoption de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (projet de loi n° 130). Cela vient donc, sur une base comparative, changer la référence pour plusieurs statistiques descriptives, car certaines des organisations qui avaient retourné un formulaire pour l'année 2010-2011 ne l'ont pas fait en 2011-2012.

La section qui suit fait état des résultats colligés à partir du formulaire *Indicateurs annuels de performance administrative 2011-2012* et des plans d'action de développement durable. Le cas applicable, les données sont ventilées sur la base d'employés de l'administration publique afin de mieux relativiser les résultats et de dresser un portrait plus adéquat de la réalité.

Employés

Sont considérés comme des employés ceux et celles qui occupent un emploi régulier (permanent ou en voie de le devenir) ou occasionnel¹.

Il est également possible de consulter le [Portrait synthèse des premiers plans d'action de développement durable de l'administration publique québécoise](#), publié par le Ministère en juin 2009, qui porte une attention particulière à l'ampleur de l'exercice, à la cohérence gouvernementale, à la contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, à la prise en compte des principes de développement durable et au caractère sociétal et administratif des plans d'action de développement durable.

1.1 Statistiques générales

1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données

Le présent rapport couvre l'année financière gouvernementale 2011-2012 (1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012). Selon leur année financière, les organisations avaient la possibilité de fournir leurs données pour la période suivant l'année financière du gouvernement (1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012) ou selon une période différente.

¹Une exception pour une organisation permet de tenir compte de la comptabilisation des employés saisonniers, puisque la nature de ses activités le justifiait. De même, à la suite de l'analyse des résultats, il a été établi que les équivalents temps complet (ETC) seraient comptabilisés comme des employés suivant un rapport de 1 pour 1, car la différence entre les données analysées pour ce qui est des employés et des ETC était marginale.

Des 121 organisations qui ont rempli et retourné le formulaire des Indicateurs annuels de performance administrative, 109 organisations rapportent pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, alors que les 12 autres rapportent pour une période différente. C'est donc près de 90 % des organisations, employant plus de 72 % du personnel de l'Administration, qui suivent l'année financière gouvernementale.

1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle

La compilation des formulaires a permis de dénombrier 130 711 employés.

On dénombre 10 organisations qui exercent des fonctions juridictionnelles et qui, selon la Loi sur le développement durable, ne sont visées que pour leurs fonctions administratives. Elles ont cependant toutes produit et publié un Plan d'action de développement durable.

Uniquement dans le contexte du présent document, ces organisations sont désignées comme des tribunaux administratifs.

1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet

Les organisations étaient invitées à utiliser au moins deux des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet qui leur étaient proposés (excepté les organisations de 5 employés et moins) afin, d'une part, de les aider à sélectionner des actions structurantes et, d'autre part, à les rendre habiles à la prise en compte ordonnée et cohérente des principes de développement durable.

Les résultats obtenus indiquent que toutes les organisations ont utilisé au moins un des trois outils proposés, ce qui constitue une démonstration importante de la recherche de cohérence et de l'appropriation réelle des outils développés pour les organisations de l'Administration. Depuis 2008-2009, ce sont 90 organisations qui ont utilisé au moins 2 des outils proposés et trois organisations de moins de 5 employés ont utilisé un outil.

I. Utilisation du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*

La totalité des organisations qui ont adopté un Plan d'action ont utilisé le Guide soit intégralement ou partiellement, c'est-à-dire en respectant les critères convenus, soit l'utilisation du visuel gouvernemental, l'adoption du modèle de présentation du guide, le respect des instructions complémentaires au guide et l'inscription d'actions particulières pour les activités incontournables.

II. Utilisation du *Guide de prise en compte des principes de développement durable*

En vertu de la Loi, les ministères, organismes et entreprises d'État ont l'obligation de prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, les 16 principes de développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention.

Si on les met en contexte, les résultats montrent que cette obligation a, somme toute, été respectée. En effet, la lecture des plans d'action de développement durable démontre que la majorité des organisations ont intégré sommairement, dans leurs processus décisionnels, la prise en compte des principes, sans toutefois avoir utilisé formellement les grilles suggérées dans le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*. Ainsi, certaines organisations ont été contraintes de répondre non à la question portant sur l'utilisation formelle du Guide, puisque cette utilisation nécessitait l'usage des grilles de prise en compte des principes.

Des 121 organisations qui ont répondu au formulaire, 59 indiquent avoir utilisé formellement le Guide au courant de l'année 2011-2012. Ces organisations emploient plus de 37 % du personnel de l'Administration. Depuis 2008-2009, ce sont 90 organisations qui ont indiqué avoir utilisé formellement le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*, pour un total de plus de 79 % du personnel. L'usage de ce guide ne semble pas avoir connu de progression par rapport à l'année 2010-2011.

III. Utilisation du *Guide pour un financement responsable*

10 MO ont indiqué qu'ils avaient utilisé le *Guide pour un financement responsable*. Ces

organisations emploient plus de 10 % du personnel de l'Administration. L'utilisation de cet outil a connu une légère baisse par rapport à l'année précédente. On estime à environ 37 le nombre d'organisations directement interpellées par l'élaboration de programmes d'aide financière ou de financement. Il est donc normal qu'on observe un certain plafonnement du nombre d'organisations qui ont utilisé ce guide, plusieurs ayant déjà fait une telle démarche au cours des années antérieures.

1.1.4. Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités

118 organisations indiquent qu'elles ont présenté, dans leur dernier rapport annuel de gestion ou d'activité publié, une rubrique spéciale portant sur la démarche de développement durable. Ces organisations emploient plus de 99 % du personnel de l'Administration. Cela représente plus de 97 % des MO.

1.1.5. Engagements des ministères et organismes

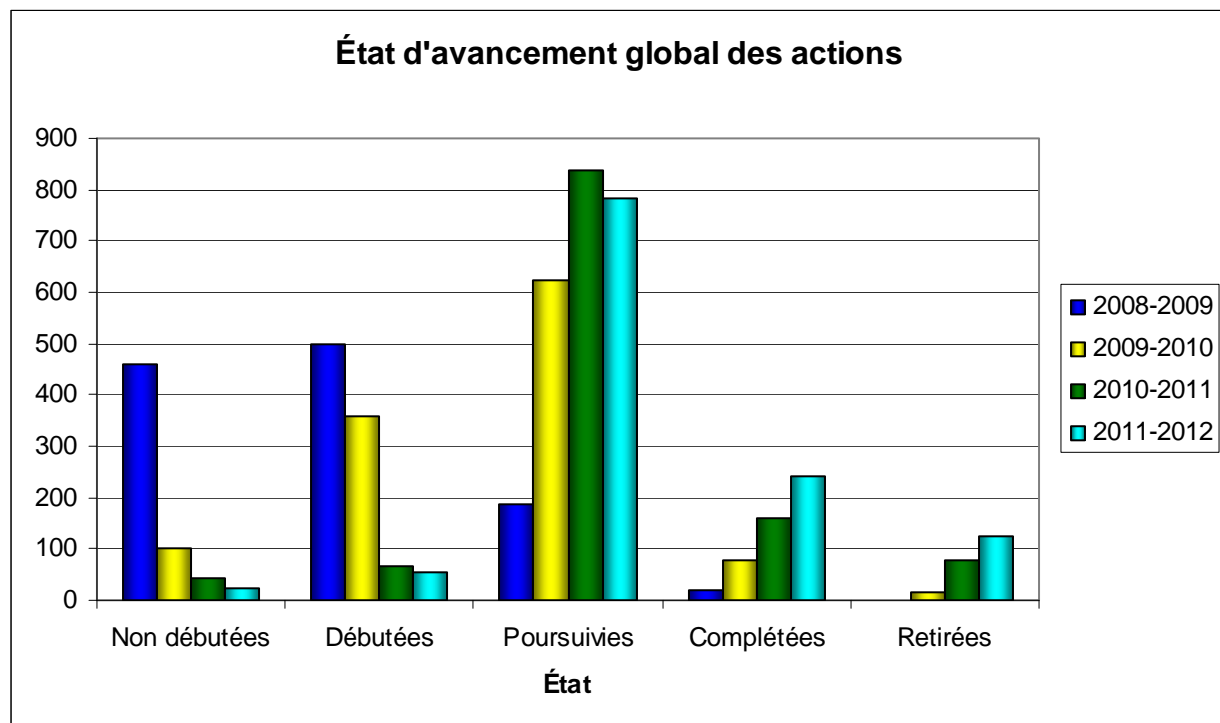
Les 121 ministères et organismes qui ont retourné le formulaire des Indicateurs annuels de performance administrative et qui ont adopté et rendu public leur Plan d'action de développement durable ont inscrit 1 103 actions formelles et 1 549 indicateurs permettront de faire état de leur niveau de réalisation. Au cours de l'année 2011-2012, 121 organisations ont soit débuté (au cours de l'année 2011-2012), soit poursuivi (poursuivi la réalisation amorcée précédemment), soit complété (avant le 31 mars 2012) 1 081 actions inscrites dans leur Plan d'action respectif.

TABLEAU 2

Objectif gouvernemental	Nombre de MO	Nombre d'actions débutées, poursuivies ou complétées	Nombre total d'actions	% du total	Nombre d'actions retirées ou arrêtées
1	121	217	220	98,6	32
2	9	13	13	100	2
3	25	45	45	100	7
4	67	113	115	98,3	10
5	7	13	13	100	0
6	121	178	180	98,9	19
7	31	54	56	96,4	2
8	9	9	10	90	0
9	23	28	28	100	4
10	10	12	14	85,7	0
11	4	4	4	100	0
12	7	9	9	100	2
13	2	3	3	100	2
14	19	23	25	92	4
15	8	14	14	100	1
16	16	20	20	100	2
17	10	14	15	93,3	3
18	28	47	49	95,9	5
19	14	20	20	100	2
20	21	26	26	100	1
21	29	41	41	100	3
22	10	24	24	100	3
23	19	25	25	100	0
24	27	36	36	100	5
25	20	24	26	92,3	7
26	25	38	40	95	4
27	8	10	10	100	0
28	14	17	17	100	1
29	3	4	5	80	2
TOTAL		1 081	1 103	98,0	123 *

* Parmi ces 123 actions, 87 proviennent de plans d'action de développement durable d'organismes qui ont été abolis ou fusionnés à la suite de l'adoption du projet de loi 130 au mois de juin 2011.

TABEAU 3



1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables

Les MO étaient invités à contribuer concrètement et rapidement, soit dès l'année financière 2008-2009, en entamant des gestes et des activités répondant aux orientations stratégiques prioritaires établies dans la Stratégie.

Les orientations stratégiques prioritaires veulent mettre à contribution un grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'objectifs ciblés ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des activités incontournables. Chacune des organisations devait inscrire une action pour contribuer aux objectifs pour lesquels une activité incontournable avait été déterminée. Deux de ces objectifs concernaient tous les ministères et les organismes :

Objectif 1 concernant la sensibilisation et la formation du personnel
Objectif 6 sur la gestion écoresponsable

À la lumière des résultats colligés, les organisations ont toutes répondu à l'invitation qui leur a été lancée. En effet, des 121 organisations ayant retourné le formulaire, toutes ont inscrit, dans leur Plan d'action respectif, au moins une action spécifique aux activités incontournables concernant la sensibilisation et la formation ou la gestion écoresponsable.

Un autre objectif concernait plus particulièrement les MO qui ont un impact sur les acteurs qui animent la dynamique territoriale que sont les organismes municipaux, les établissements scolaires, les établissements de santé et de services sociaux ainsi que les entreprises privées :

Objectif 18 à l'égard de l'accompagnement des acteurs qui animent la dynamique territoriale.

Trois libellés d'action, associés à des indicateurs et à des cibles, ont été proposés à tous les ministères et organismes de manière à favoriser la cohérence de leur intervention dans ces domaines et à exercer un leadership gouvernemental auprès de l'ensemble des autres intervenants de la société québécoise. Les sous-sections qui suivent rendent compte des résultats associés à ces trois activités incontournables.

1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Cette première activité incontournable découle de l'orientation 1 de la Stratégie : « Informer, sensibiliser, éduquer, innover ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation destiné d'abord à tout le personnel de l'administration publique. Une cible pour le taux de

sensibilisation a été fixée à 80 % du personnel de l'Administration, et ce, au 31 mars 2011. Au cours des mois de mars et avril 2011, l'Institut de la statistique du Québec a réalisé une enquête auprès des employés de l'administration publique pour mesurer le taux de sensibilisation au développement durable. Un questionnaire comportant cinq questions a été transmis à 560 répondants. Les répondants ayant obtenu une bonne réponse à deux des trois questions (questions 3, 4 et 5) étaient considérés comme étant sensibilisés au développement durable. Le résultat global obtenu est un taux de sensibilisation des employés au développement durable de 90 %.

La cible pour la formation est de « s'assurer que 50 % des personnels ciblés de chacun des MO aient suivi une formation traitant des deux contenus de référence d'ici mars 2013¹ », ces deux contenus étant la démarche gouvernementale de développement durable et les principes de développement durable et leur prise en compte.

Les réponses aux deux questions du formulaire portant sur la sensibilisation et la formation du personnel permettaient de valider si les organisations ont contribué ou non à cette activité incontournable. Pour ce, elles devaient avoir mené, au cours de l'année de référence, au moins une activité de sensibilisation ou de formation parmi celles proposées.

I. Personnel sensibilisé à la démarche de développement durable

Bien que la cible de sensibilisation ait été atteinte au 31 mars 2011, les efforts de sensibilisation se poursuivent dans les ministères et les organismes. Il ressort que 101 organisations ont posé au moins un des trois gestes de sensibilisation suggérés. Ces organisations emploient plus de 97 % du personnel de l'Administration. Elles ont donc mené une ou plusieurs activités destinées à la sensibilisation de leur personnel. Ce niveau d'implication des MO est sensiblement le même qu'en 2010-2011.

Notons que 78 organisations ont indiqué avoir tenu une activité d'accueil des nouveaux employés intégrant une section portant sur leur plan d'action de développement durable.

II. Personnel ayant participé à une activité de formation spécifique de la démarche de développement pour la prendre en compte dans ses activités régulières

Quatre-vingt-neuf (89) organisations ont mené au moins 1 des 4 gestes de formation suggérés. Ces organisations emploient 72 % du personnel de l'Administration. Soixante et onze (71) organisations ont indiqué qu'une de leur direction ou qu'un groupe ciblé du personnel avait participé à une formation ou reçu une formation destinée précisément à la prise en compte des principes de développement durable. Quatre-vingt-trois (83) organisations ont identifié leurs personnels ciblés qui se chiffrent à 19 938 employés.

Trente-cinq (35) organisations ont participé à une formation sur les acquisitions écoresponsables au cours de l'année et 48 ont participé à une formation sur l'organisation d'événements écoresponsables.

1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

L'orientation 3 de la Stratégie, « Produire et consommer de façon responsable », est une des trois orientations stratégiques prioritaires. L'activité incontournable 2 découle de cette orientation prioritaire. Les actions des organisations à l'égard de cette activité visent essentiellement à mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Cette politique cherche à inciter l'administration publique à entamer des actions communes et des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable. Par ailleurs, elle fixait comme objectif que 50 % des ministères et organismes adoptent, d'ici le 31 mars 2011, un cadre ou un système de gestion environnementale. Cette cible gouvernementale a été atteinte au printemps 2012.

Les réponses aux trois questions du formulaire portant sur l'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, sur la contribution à l'atteinte des objectifs

¹ La cible a été modifiée lors du CIDD du 4 juin 2010. Précédemment, elle était libellée comme suit « que 50 % des personnels de l'Administration auront une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités d'ici 2013 ».

environnementaux nationaux¹ et sur l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables ont permis de savoir si les organisations avaient contribué ou non à cette activité incontournable. Pour tirer cette conclusion, elles devaient avoir adopté, au courant de l'année de référence, au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux et au moins 3 de ceux qui démontraient l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Les 121 organisations qui ont retourné le formulaire ont indiqué avoir entamé des gestes ou des activités afin de mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

I. Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale

Même si la gestion environnementale constitue une priorité gouvernementale, il revenait aux organisations de déterminer leur niveau d'engagement en cette matière. Ce niveau d'engagement pouvait se traduire minimalement, par des gestes ponctuels en matière de gestion environnementale inscrits ou non dans leur plan d'action de développement durable, ou par un engagement plus formel menant à l'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, tel que l'indique la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Ainsi, 27 organisations ont opté pour des gestes ponctuels, organisations comptant près de 10 % du personnel de l'Administration.

L'analyse des 121 questionnaires reçus révèle que 94 organisations ont pris l'engagement d'adopter ou qu'elles ont déjà adopté ou mis en œuvre un cadre ou un système de gestion environnementale :

- Cinquante et une (51) organisations, employant plus de 34 % du personnel, ont indiqué avoir adopté un cadre de gestion environnementale (CGE) et débuté sa mise en œuvre. Dans le cas des systèmes de gestion environnementale (SGE), neuf (9) organisations, employant près de 30 % du personnel, l'ont adopté et mis en œuvre.
- Neuf (9) organisations (plus de 2 % du personnel) ont adopté leur CGE sans avoir débuté sa mise en œuvre. Une (1) organisation (moins de 1 % du personnel) a adopté son SGE sans avoir débuté sa mise en œuvre.
- Cinq (5) organisations (près de 3 % du personnel) avaient débuté la mise en œuvre du CGE sans attendre son adoption formelle. Deux (2) organisations (plus de 5 % du personnel) ont débuté la mise en œuvre de leur SGE sans l'avoir adopté.
- Au total, ce sont 70 organisations qui ont adopté un CGE ou un SGE, ce qui équivaut à plus de 66 % des employés de l'Administration.

II. Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux

Les organisations sont invitées à mettre en œuvre une série de gestes précis contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux établis pour contribuer aux diverses politiques et stratégies nationales en matière d'environnement. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste aient été encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à mettre en œuvre au moins quatre des huit gestes requis pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux.

À la lumière des résultats colligés, de nombreuses organisations ont posé au moins quatre des gestes requis : 106 organisations qui ont ainsi contribué à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ces organisations comptent pour près de 88 % des organisations et regroupent près de 98 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes et le pourcentage des employés de ces organisations par rapport à l'ensemble du personnel de l'Administration.

¹ Les objectifs environnementaux nationaux sont les objectifs et les cibles inscrits dans les principales politiques et stratégies gouvernementales à incidence environnementale : Plan d'action sur les changements climatiques, Stratégie énergétique, Politique de gestion des matières résiduelles, Politique nationale de l'eau, etc.

Tableau 4
Contribution des MO à des gestes environnementaux en 2011-2012

	Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l'Administration
Disponibilité d'installations pour vidéoconférence accessibles à une majorité du personnel concerné	97 (92¹)	88,9 (89,1¹)
Mise en œuvre des mesures de sensibilisation pour la réduction de consommation de carburant et d'émissions de GES dans le domaine du transport	46 (42)	59,6 (52,9)
Mise en place d'un mécanisme de consommation de carburant et des distances parcourues	25 (30)*	53,4 (52,8)
<i>* 54 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules</i>		
Mise en œuvre de mesures de sensibilisation aux économies d'énergie au bureau	59 (65)	62,2 (60,2)
Système de récupération multimatières (papier/carton, verre, métal, plastique) accessible pour au moins 60 % du personnel	116 (114)	95,0 (93,7)
Mise en œuvre des mesures de sensibilisation visant la réduction de la consommation d'eau potable embouteillée au bureau	50 (58)	61,3 (62,5)
Directives ou processus d'automatisation de l'impression recto verso pour la majorité des équipements	100 (99)	89,7 (88,7)
Adoption ou application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi (mobilier, cartouches d'imprimantes, fournitures, espaces réservés)	111 (111)	96,6 (96,1)

¹ : Résultats de l'année 2010-2011 entre parenthèses

Pour quatre des huit gestes proposés, on observe une légère augmentation du nombre d'organisations par rapport aux statistiques de l'année précédente (2010-2011). Quelques réductions sont observables, notamment dans le cas de la mise en œuvre des mesures de sensibilisation visant la réduction de la consommation d'eau potable embouteillée au bureau; en 2009-2010 et en 2010-2011, un grand nombre de MO se sont déjà investis de façon importante à cet égard auprès de leur personnel, et plusieurs organisations avaient déjà installés des abreuvoirs ou des robinets branchés au réseau d'aqueduc municipal. On observe une situation similaire en ce qui concerne les mesures de sensibilisation aux économies d'énergie au bureau. Il faut noter que des changements dans les statistiques peuvent être en partie expliqués par la diminution du nombre de formulaires reçus principalement à la suite de l'application de la loi 130 portant sur l'abolissement du ministère des Services gouvernementaux et sur la réduction des dépenses en abolissant et restructurant certains organismes et certains fonds. Quant au pourcentage du personnel de l'Administration, il a progressé relativement à six des gestes proposés.

III. Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables

Les organisations étaient également invitées à mettre en œuvre une série de gestes précis concernant les pratiques d'acquisition écoresponsables établies pour contribuer, notamment, à la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste étaient encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à poser au moins 3 des 7 gestes proposés pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Ainsi, 115 organisations ont mis en œuvre au moins 3 des gestes requis. Il s'agit d'une augmentation d'une organisation par rapport aux résultats de 2010-2011. Elles comptent pour 95 % des organisations et regroupent plus de 99 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes proposés et le pourcentage des employés qui font partie de ces organisations par rapport au personnel de l'Administration.

Tableau 5
Contribution des MO à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables en 2011-2012

	Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l'Administration
Achat ou utilisation d'au moins 80 % de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation	Papiers fins	113 (121¹)
	Fournitures de bureau	103 (98)
	Papiers sanitaires	49 (47)
	Cartons d'emballage	57 (54)
Requis l'utilisation de papiers recyclés contenant des fibres post-consommation dans au moins 50 % de vos contrats d'impression	99 (101)	89,0 (87,5)
Achat ou possession dans une proportion d'au moins 80 % de micro-ordinateurs répondant aux critères EPEAT	108 (104)	95,1 (93,6)
Pour les MO qui sont propriétaires de véhicules automobiles. Mise en place ou application d'un processus d'autorisation interne formel qui prévoit l'utilisation d'un questionnaire d'évaluation des besoins réels ainsi qu'une approbation du résultat par un cadre supérieur. <i>54 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules.</i>	6 (6)	18,1 (16,1)
Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables à certains des contrats d'approvisionnement en biens et services	67 (62)	83,5 (83,9)
Acquisitions d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement	76 (72)	64,6 (65,3)
Achat de cartouches d'impression au laser remises à neuf et procédure pour retourner les produits défectueux	79 (82)	72,9 (76,7)

¹ : Résultats de l'année 2010-2011 entre parenthèses

Les statistiques montrent de légères augmentations du nombre d'organisations et du pourcentage du personnel de l'Administration relativement à cinq des gestes proposés aux MO. On observe une diminution du nombre d'organisations, laquelle est probablement due à la diminution du nombre d'entités interpellées suite à l'application des dispositions de la loi 130 portant sur l'abolissement du ministère des Services gouvernementaux et sur la réduction des dépenses en abolissant et restructurant certains organismes et certains fonds.

1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial

Cette troisième activité incontournable découle de l'orientation 6, « Aménager et développer le territoire de façon durable ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Cette activité prioritaire ne concernait initialement qu'un nombre limité de ministères, d'organismes et d'entreprises publiques. Il s'agissait, en premier lieu, des 15 organisations qui ont participé plus formellement à l'élaboration des quatre plans d'accompagnement-conseil, adoptés en mars 2009, des organismes des quatre catégories visées : organismes municipaux, entreprises privées, organismes scolaires et ceux du réseau de la santé et des services sociaux. Ce sont maintenant 18 organisations qui ont débuté ou posé des gestes à l'égard de cette activité incontournable.

La mise en œuvre des quatre plans d'accompagnement-conseil s'est poursuivie en 2011-2012. Les actions visent principalement à : 1) acquérir des connaissances sur la situation du développement durable; 2) déterminer les besoins des organisations; 3) répertorier et rassembler les outils gouvernementaux qui peuvent soutenir la mise en œuvre de démarches de développement durable; et 4) élaborer des stratégies ou des moyens de communication et de promotion du développement durable. La majorité des actions de ces plans d'action sont en

cours de réalisation.

Tableau 6

Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable : sommaire comparatif des résultats

Éléments de suivi	Nombre de MO et pourcentage du personnel de l'Administration entre parenthèses			
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
1. Statistiques générales¹				
<u>Utilisation d'outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets</u>				
Guide d'élaboration d'un Plan d'action de DD	132 (>99)	132 (>99)	126 (100)	121 (100)
Guide prise en compte des principes de DD	45 (34)	60 (54)	57 (51)	59 (37)
Guide pour un financement responsable	-	15 (15)	15 (13)	10 (10)
<u>Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités</u>	65 (75)	99 (84)	122 (>99)	117 (>99)
<u>Nombre total d'actions</u>	1 184	1 163	1 105	1 103
<u>Nombre total d'indicateurs d'action</u>	1 585	1 595	1 557	1 549
2. Activités incontournables				
<u>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation</u>				
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés 	57 (50)	109 (97)	107 (98)	101 (97)
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 1 des 4 gestes de formation proposés 	126 (99)	122 (99)	108 (92)	89 (72)
<u>Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</u>				
<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale 				
Réalisation de gestes ponctuels	33 (3)	30 (2)	29 (2)	27 (10)
Engagement d'adopter un cadre de gestion environnementale	72 (48)	86 (52)	47 (29)	20 (14)
Engagement d'adopter un système de gestion environnementale	12 (23)	11 (15)	7 (15)	4 (9)
Adoption ou mise en œuvre d'un CGE ou SGE	4 (27)	5 (30)	43 (54)	70 (66)
Totaux	133 (99)	132 (99)	126 (100)	121 (100)
<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux (4 des 8 gestes requis) 	93 (93)	99 (90)	103 (97)	106 (98)
<ul style="list-style-type: none"> Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables (3 des 7 gestes proposés) 	67 (90)	107 (92)	114 (94)	115 (99)

<u>Mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial</u>				
Organisations initialement impliquées	15	15	15	15
Organisations ayant débuté ou posé des gestes	19	18	19	18

(1) Nombre total d'employés : 129 542 (2008-2009), 128 377 (2009-2010) et 130 169 (2010-2011), 130 711 (2011-2012)

De façon générale, l'utilisation des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets est demeurée stable, et ce, malgré que le nombre d'organisations qui ont rempli et retourné un formulaire soit un peu moins élevé à la suite des réorganisations administratives liées à l'application du projet de loi 130. Quant aux résultats liés à la réalisation des gestes de formation, ils ont globalement diminué par rapport à ceux de 2010-2011, l'offre de formations liées à l'élaboration des CGE et des SGE ayant grandement diminué au cours de l'année 2011-2012.

Globalement, le nombre d'organisations qui se sont investies dans la réalisation de pratiques et d'activités contribuant à la mise en œuvre des dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable continue d'augmenter. Le nombre de MO qui ont adopté un CGE ou un SGE a augmenté de façon importante, passant de 43 organisations en 2010-2011 à 70 organisations en 2011-2012. L'engagement des MO à l'égard de l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux à travers des gestes continue d'augmenter, passant de 103 en 2010-2011 à 106 en 2011-2012. Il en est de même pour l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, avec 115 organisations impliquées dans la réalisation d'au moins trois des sept gestes proposés et avec plus de 99 % des employés de l'Administration.

Annexe 1 – Indicateurs de performance administrative

18 indicateurs de performance administrative

Au total, 18 indicateurs de performance administrative, incluant les 10 indicateurs annuels, permettront d'évaluer et de suivre la performance de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ces indicateurs sont liés principalement à 5 des 29 objectifs de la Stratégie, soit les objectifs 1, 2, 6, 18 et 25.

Dont 10 indicateurs faisant l'objet d'une collecte annuelle distincte

À la suite des décisions prises par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDDD) en juin 2008, l'ensemble des ministères, organismes et entreprises d'État visés par la Loi sur le développement durable doivent répondre à dix questions qui leur seront soumises chaque année, et ce, pour la durée de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit à compter de l'exercice financier 2008-2009.

Ces dix questions visent à répondre aux 10 indicateurs annuels suivants :

1. Taux des ministères et organismes participant aux mécanismes de concertation gouvernementaux liés à la démarche de développement durable.
2. Taux des ministères et organismes participant aux activités incontournables.
3. Taux d'appropriation par les ministères et organismes des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets.
4. Taux du personnel des ministères et organismes sensibilisé à la démarche de développement durable.
5. Taux du personnel des ministères et organismes ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
6. Taux des ministères ayant intégré leurs bilans de développement durable dans leurs rapports annuels.
7. Taux des ministères et organismes ayant adopté un cadre ou un système de gestion environnementale.
8. Taux des ministères et organismes contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux.
9. Taux des ministères et organismes contribuant à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables
10. Nombre et distribution des ministères et organismes ayant réalisé des actions relatives aux objectifs gouvernementaux et nombre d'actions.

Annexe 2 – Liste des organisations⁴ visées par la Loi sur le développement durable au 31 mars 2012

➔ Les sociétés d'État (21)⁵

Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec
Hydro-Québec
Investissement Québec (et ses filiales)
La Financière agricole du Québec
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie des installations olympiques
Société d'habitation du Québec
Société de développement des entreprises culturelles
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de l'assurance automobile du Québec
Société de télédiffusion du Québec
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des loteries du Québec
Société des traversiers du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société immobilière du Québec
Société québécoise de récupération et de recyclage

➔ Les ministères (20)

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Ministère de la Famille et des Aînés
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Ministère des Finances
Ministère des Relations internationales
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Transports
Ministère du Conseil exécutif
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Ministère du Tourisme
Ministère du Travail
Secrétariat du Conseil du trésor

➔ Les organismes (60)

Agence du Revenu du Québec
Agence métropolitaine de transport
Autorité des marchés financiers
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau de la Capitale nationale
Bureau du coroner

⁴ Ministères, organismes et entreprises de l'administration publique interpellés par la Loi sur le développement durable en 2011-2012 qui ont rendu public leur Plan d'action de développement durable et répondu au questionnaire des indicateurs annuels de performance administrative.

⁵ Sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02.

Bureau du forestier en chef
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec
Centre de services partagés du Québec
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Commissaire à la déontologie policière
Commissaire à la santé et au bien-être
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission de l'équité salariale
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission de la construction du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de toponymie du Québec
Commission des biens culturels du Québec
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des normes du travail
Commission des services juridiques
Commission des transports du Québec
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Conseil de la justice administrative
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
Conseil du statut de la femme
Conseil supérieur de l'éducation
Conseil supérieur de la langue française
Conservatoire de musique et d'art dramatique
Curateur public
Directeur des poursuites criminelles et pénales
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds d'aide aux recours collectifs
Fonds de la recherche en santé du Québec
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Héma-Québec
Infrastructure Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national de santé publique du Québec
Musée d'Art contemporain de Montréal
Musée de la civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la protection du consommateur
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec Amérique pour la jeunesse
Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
Office québécois de la langue française
Régie des rentes du Québec
Régie du bâtiment du Québec
Régie du cinéma
Services Québec
Société de développement de la Baie-James
Société de financement des infrastructures locales
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive
Société québécoise d'information juridique
Sûreté du Québec

➤ Les tribunaux administratifs (10)

Comité de déontologie policière
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission des lésions professionnelles
Commission des relations du travail
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Régie de l'énergie
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Régie du logement

Annexe 3 – Lexique

Ce lexique précise le sens de certains termes contenus dans le présent Rapport.

Action

Énoncé inscrit dans un Plan d'action de développement durable pour formaliser la contribution d'un ministère ou d'un organisme à l'atteinte d'un objectif de la stratégie gouvernementale. Une action est mise en œuvre par un ou plusieurs « gestes ». Elle est accompagnée au minimum d'un indicateur et d'une cible permettant de suivre son niveau de réalisation et sa contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Une action peut être soit **débutée**, soit **poursuivie**, soit **complétée**, soit **retirée**. Voir les définitions de ces termes à la page 19.

Activité incontournable

Activité découlant d'une des trois orientations stratégiques prioritaires établies par la stratégie gouvernementale. Sa mise œuvre vise à mobiliser les organisations et à faire la démonstration rapide de la cohérence de l'intervention gouvernementale dans sa démarche de développement durable.

Administration (administration publique)

Appellation générale regroupant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes et les entreprises du gouvernement (article 3 de la *Loi sur le développement durable*).

On utilise indistinctement « Administration » et « administration publique ».

Employé (personnel)

Personne occupant un emploi régulier ou occasionnel au sein d'une organisation de l'administration publique. Un emploi régulier est un emploi permanent ou en voie de le devenir (temporaire). Voir la définition de la page 9.

Engagement (formel ou informel)

Un engagement formel d'une organisation prend la forme d'une action inscrite officiellement dans son Plan d'action de développement durable pour contribuer à un objectif gouvernemental (Stratégie). On parle alors d'une organisation engagée « **formellement** ».

Une organisation prend un engagement informel lorsque, sans avoir adopté d'action officielle à l'égard d'un objectif gouvernemental (Stratégie), elle indique autrement dans son Plan d'action de développement durable (énoncés préalables à chacune des actions ou motifs pour lesquels elle ne contribue pas directement) qu'elle considère participer autrement à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. On parle alors d'une organisation engagée « **informellement** ».

Geste

Activité d'une organisation en vue de mettre en œuvre une « action » de son Plan d'action de développement durable.

Indicateur

Tout paramètre significatif utilisé pour apprécier le résultat obtenu par rapport à un objectif donné, l'utilisation des ressources ou l'état d'avancement des travaux.

Indicateur de suivi des actions du Plan d'action de développement durable de chaque ministère et organisme :

Mesure comment chacune des actions inscrites à un Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. Ces indicateurs forment le *niveau III* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

Indicateur de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale :

Permet de donner suite à l'exigence légale d'adoption de mécanismes ou de moyens de suivi. Ces indicateurs forment le *niveau II* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*. Ils sont composés :

1. d'indicateurs nationaux (engagements gouvernementaux dans les politiques et stratégies sectorielles – indicateurs déjà inscrits dans la Stratégie).
2. d'indicateurs de suivi de la Stratégie : mesure de contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.
3. d'indicateurs de performance administrative : pour démontrer l'effort collectif.

Indicateur de développement durable

La série d'indicateurs de développement durable permet de mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable. On parle ici de capitaux légués, car ils mesurent l'ensemble des richesses dont nous profitons aujourd'hui et que nous voulons léguer aux générations futures. Ces indicateurs forment le *niveau I* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

Loi sur le développement durable

Loi (L.R.Q. c. D.8.1.1) sanctionnée le 19 avril 2006 par l'Assemblée nationale du Québec, qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable (article 1). Avant son adoption, elle se nommait projet de loi n° 118.

Ministère et organisme (organisation)

Expression générale dénommant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement visés par la Loi sur le développement durable (article 2).

Dans le présent document, l'expression « **ministères et organismes** » regroupe les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les tribunaux administratifs ou assimilés.

Objectif gouvernemental (Stratégie)

Un des 29 objectifs gouvernementaux énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Objectif organisationnel

Un objectif organisationnel vise à contribuer à un objectif gouvernemental. C'est un objectif particulier qu'une organisation entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie, dans le respect de celle-ci. Il permet de fixer le fil conducteur de l'action ou des actions inscrites dans un Plan d'action de développement durable pour contribuer à un des objectifs gouvernementaux (parmi les 29 de la Stratégie).

Plan d'action de développement durable

Document public qui définit et précise la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ce plan est lié à la mission de l'organisation et identifie les objectifs qu'elle se fixe en lien avec ceux de la Stratégie et les actions qui seront menées pour contribuer à leur atteinte.

Dans le présent document, on parle indistinctement d'un Plan d'action de développement durable ou d'un Plan d'action et de plans d'action de développement durable.

Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

La Loi précise que la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable. Notamment, elle identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et les responsabilités de chacun ou de certains membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne. La Stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi.

Les expressions « stratégie gouvernementale » ou « Stratégie » sont deux abréviations considérées comme synonymes de l'expression Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Thématique

Agrégation d'engagements formels (actions des plans d'action de développement durable) énoncés par les organisations qui permet de dégager des interventions communes à l'égard d'un objectif gouvernemental donné. *Voir également la définition donnée à la page 19.*



**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale
de développement durable 2008-2013
Année 2011-2012**

Pour tout renseignement

Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : info.developpementdurable@mddefp.gouv.qc.ca